



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 15 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU – Aline SOLANS - Corine LEMARIEY – Jean-François SAINTY – Jocelyne BEJUY - Thierry LORA RONCO – Joëlle DEMEMES - Annie DELASTRE – Henri PELLETIER – Michèle BECHET – Rarib SALIM – Hélène BERT – Bruno BRUGNACCHI – José SALVADOR – Stéphane BERGER – Delphine FIEVET - Jean-Michel LOSA - Franck AGACI – Hortense NOWAK -

**Absents ayant donné pouvoir :**

Robin NIER a donné pouvoir à Corine LEMARIEY

Caroline HUMEZ a donné pouvoir à Delphine FIEVET

Muriel VALIENTE a donné pouvoir à Hélène BERT

Muriel MAUGER a donné pouvoir à Caroline HOSTALIER

Ariane PEDEHOURCQ LAHILLONNE a donné pouvoir à Jean-Michel LOSA

Solenn LE YAOUANQ a donné pouvoir à Franck AGACI

**Absents :** Yvan BICAÏS – Benoît GAUDIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'une secrétaire.

Caroline HOSTALIER a accepté de remplir cette fonction.

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020

**Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** je tiens à souligner la richesse de ce compte-rendu qui n'était pas facile et je souligne l'exactitude des propos transcrits dans ce compte-rendu parce que cela reflète exactement ce qui a été échangé. Donc je tiens à le souligner parce qu'il n'était pas simple celui-là, je le reconnais. Je ne sais pas qui a retranscrit mais c'était la réalité des propos.

Juste une remarque concernant l'aide au Pic St Michel sur lequel je n'ai pas retrouvé le fait que vous avez souligné et qu'il fallait que l'on réfléchisse à peut-être trouver une solution pour une aide pour l'expertise. Les travaux ont un coût significatif sur cette copropriété. Là-dessus, vous avez émis cette idée-là et je ne l'ai pas retrouvé dans le compte-rendu. Il faudrait peut-être le spécifier.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire :** on regardera car tout est enregistré. C'est un travail en commun.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** et bien vous pouvez les féliciter.

Le Conseil Municipal **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2020.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Les décisions suivantes concernant les **marchés publics** ont été prises :

Objet	Date de signature	Montant
Marché de travaux pour la rénovation de l'église Saint-Pierre (lot n°2- Réfection de vitraux) : attribution à l'Atelier Ombre-Jaille (38390 Montalieu)	17 novembre 2020	21 115,00 € H.T (TVA non applicable – article 293 B du Code Général des Impôts)

Les décisions suivantes concernant les **demandes de subventions** :

Opération	Montant de la dépense subventionnable	Organisme sollicité	Taux de subventionnement	Montant de la demande de subvention	Date de la demande
Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Les Poussous, du boulodrome et de la salle polysports Belledonne - chalet tennis	21 028 € H.T	Département (Contrat Territorial)	22,5 %	4 731,30 €	26/11/2020
Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie *	56 645,80 € H.T	Département (Contrat Territorial)	22,5 %	12 745,31 €	26/11/2020

\*NB : pour cette opération, une subvention de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) va être sollicitée, dès que la circulaire relative à cette dotation sera parvenue à la commune.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 3. Modification du tableau des emplois : créations, suppressions et modifications de postes

☞ Rapport présenté par Joelle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne

Les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du conseil municipal :

Suppressions :	Création :
<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021:</b>	
Suite à la demande d'un agent du pôle entretien et animation de baisser son temps de travail, il est proposé de supprimer un poste permanent <b>d'Adjoint technique à temps non complet de 28h (soit 80% d'un temps complet).</b>	Il convient de créer un poste permanent <b>d'Adjoint technique à temps non complet de 20h10 (soit 57.66% d'un temps complet).</b>
D'un poste permanent, au multi-accueil <b>D'Educateur de Jeunes Enfants 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</b> , suite à une mutation d'un agent.	D'un poste permanent <b>d'auxiliaire de puériculture 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</b> suite au recrutement par voie de mutation de l'agent (pour information, l'agent occupe déjà le poste).
D'un poste permanent, au service finances <b>d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à TC</b> suite à un départ en retraite d'un agent.	Il convient de créer un poste permanent <b>d'Adjoint administratif à temps complet</b> pour son remplaçant.

A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2021:	
	Il convient de créer un poste permanent <b>d'Adjoint technique à temps complet pour un agent</b> polyvalent en espaces verts et propreté urbaine. L'agent occupe déjà le poste.
D'un poste permanent, <b>d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à TC</b> suite à une mutation d'un agent.	Il convient de créer un poste permanent <b>d'Adjoint administratif à temps complet</b> . L'agent effectue déjà ces missions.
A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021:	
	Il convient de créer un poste permanent <b>d'auxiliaire de puériculture 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</b> suite à la réussite à un concours. L'agent effectue déjà ces missions.
D'un poste permanent <b>d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17h30 (soit 50% d'un temps complet)</b> suite à une mutation d'un agent.	D'un poste permanent <b>d'Adjoint administratif à temps non complet de 28h (soit 80% d'un temps complet)</b> . L'agent réalise déjà ces missions.
	D'un poste permanent <b>d'Adjoint d'animation à temps non complet de 16h37 (soit 47.48% d'un temps complet)</b> . L'agent réalise déjà ces missions.

Le comité technique a donné un avis favorable quant à ces suppressions et créations de postes, lors de sa réunion du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### 4. Modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal

☞ Rapport présenté par Joelle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal afin de permettre une meilleure évolution de celui-ci pour les agents.

Pour cela, il est proposé la mise à jour des délibérations de 2017 et 2018 (les grades concernés par le RIFSEEP) mais aussi la modification du tableau des montants minimum et maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-06240 du 16 juin 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Varcis Allières et Risset,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 portant correspondance des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale par rapport aux corps de la fonction publique de l'Etat pour les filières techniques et sociales.

Vu la délibération du conseil n°2017.071 du 12 septembre 2017, portant modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018.026 du 27 mars 2018, complétant les modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur la présente délibération en date du 10 décembre 2020, Considérant que le Régime Indemnitare des personnels territoriaux tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513;

Considérant que les objectifs suivants ont été définis par les élus de la commune afin de faire évoluer le régime indemnitaire des personnels communaux:

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux titulaires et non-titulaires sur emploi permanent,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

**Le Conseil Municipal APPROUVE** les modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal telles que décrites ci-dessous.

**Article 1 :**

Les délibérations suivantes du Conseil Municipal sont abrogées :

- Délibération n°2017.071 du 12 septembre 2017.
- Délibération n°2018.026 du 27 mars 2018.

**Article 2 :**

Pour que les fonctionnaires territoriaux puissent percevoir le RIFSEEP, il est nécessaire, en vertu du principe d'équivalence (décret n°91-875 du 6 septembre 1991) que leur corps équivalant dans l'administration d'Etat en bénéficie également.

Suite à la publication d'arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des ministères de référence, ce nouveau régime indemnitaire est transposable à tous les cadres d'emplois sauf les cadres d'emplois de l'enseignement artistique (professeur et assistants) et les cadres d'emplois des policiers municipaux. Ceux-ci restent hors du champ d'application du RIFSEEP.

Les indemnités ou primes suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
<b>Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)</b> <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Chef de Police municipale * Gardien de police * Brigadier *
<b>Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale</b> <i>Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996) ; décret n° 97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1er juin 1997) ; décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000) ; décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006).</i>	Taux moyen annuel	Chef de Police municipale * Agent de Police municipale *
<b>Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement</b> <i>Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; Décret n°93-55 du 15 janvier 1993</i>	Taux moyen annuel	Assistant d'enseignement artistique *

**\* Bénéficieront du RIFSEEP dès l'apparition des textes**

<b>Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous les autres cadres d'emplois
--	---	----------------------------------

### **Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et aux contractuels sur emplois permanents.

### **Article 4 :**

Ce dispositif du Régime indemnitaire à Varcès se compose de deux éléments :

- une part fixe liée au niveau de responsabilité du poste,
- une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **1- La part fixe**

Elle est versée mensuellement en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Ces fonctions sont hiérarchisées au sein de différents groupes de fonctions constitués selon les critères professionnels (se reporter à l'article 7).

*Le montant de la part fixe fait l'objet d'un réexamen :*

- *En cas de changement de fonctions.*
- *Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.*

#### **Les critères pour la part fixe**

L'autorité territoriale a défini 6 critères (avec 4 niveaux de pondération) comme suit :

##### **N°1 – COMPETENCES – CONNAISSANCES**

Définition :

*Par compétences, on entend l'ensemble des connaissances et du savoir-faire nécessaires pour remplir les missions principales du poste. Elles sont le résultat d'une formation préalable ou d'un savoir-faire acquis au cours d'un apprentissage de la fonction ou d'une formation continue destinée à compléter des acquis préalables.*

##### **N°2 – AUTONOMIE**

Définition :

Ce critère mesure le degré de liberté d'agir et de prendre des décisions ; il se réfère aux actions à réaliser et aux moyens à utiliser pour remplir sa mission. L'autonomie est *d'autant plus large que la délégation d'autorité vers d'autres niveaux d'encadrement est importante.*

##### **N°3 – COMPLEXITE DE RESOLUTION DES PROBLEMES**

Définition :

Ce critère décrit la nature des activités (tâches, opérations, travaux) et l'organisation du travail caractérisant une fonction. Il propose une graduation construite sur la complexité à collecter et analyser des informations, à résoudre des problèmes, à préparer et prendre des décisions.

##### **N°4 – RESPONSABILITES HUMAINES (SUR DES EQUIPES INTERNES ET/OU EXTERNES)**

Définition :

*Ce critère mesure les responsabilités attachées à la fonction, et notamment le degré de supervision hiérarchique, mais aussi de niveau de décision.*

##### **N°5 – IMPACTS EXTERNES**

Définition :

*Ce critère mesure les responsabilités attachées à une fonction en termes d'impact pour la collectivité (financier, efficacité de la collectivité, vie des habitants, image extérieure de la collectivité...).*

##### **N°6 – DIMENSION RELATIONNELLE**

Définition :

*Par dimension relationnelle, on entend la nécessité d'exercer des relations de personne à personne. Cette nécessité doit être inhérente à la fonction et liée à sa finalité.*

#### **2- La part variable**

Cette part variable est basée sur la valeur professionnelle de l'agent et notamment sa manière de servir.

## **Les critères pour la part variable**

**N°1 – SENS DU SERVICE PUBLIC** (image de la collectivité, de la fonction publique, attitude de service...)

**N°2 – ASSIDUITE** (ponctualité...)

**N°3 – ESPRIT D'INITIATIVE, FORCE DE PROPOSITION**

**N°4 – VOLONTE DE BIEN FAIRE, MOTIVATION**

**N°5 – RESPECT DU DEVOIR DE RESERVE, NEUTRALITE** (au niveau de tout type de public)

**N°6 – VOLONTE DE PROGRESSER** (formation, effort d'adaptation, respect des consignes...)

**N°7 – SI L'AGENT REpond AUX CRITERES DE SON POSTE**

**N°8 – QUALITES RELATIONNELLES** (tout interlocuteur)

Les responsables, c'est-à-dire les évaluateurs qui réalisent l'entretien professionnel annuel, seront amenés à donner un avis sur la manière de servir de l'agent.

## **Article 5 :**

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

## **Article 6 : Impact de la maladie sur la part fixe**

La part fixe du régime indemnitaire sera impactée par la maladie ordinaire.

En effet, à partir du 9<sup>ème</sup> jour d'absence sur une année médicale (soit les 12 derniers mois), la part fixe sera réduite d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés de longue maladie
- Congés de grave maladie
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

## **Article 7 :**

En tenant compte de l'ensemble des critères détaillés précédemment pour la part fixe et la part variable, une grille de 7 niveaux de responsabilités (tableau ci-dessous) est proposée avec une fourchette de montants minimums et maximums pour l'ensemble du régime indemnitaire (composé de la part fixe et la part variable). Cette nouvelle délibération modifie les montants minimums et maximums possibles.

Le choix de l'autorité territoriale est d'attribuer le régime indemnitaire en rapport au niveau de responsabilité indépendamment du grade.

Actuellement, certains montants de régime indemnitaire sont supérieurs aux maximums définis ci-dessous par leur dimension historique. L'autorité territoriale, dans un souci d'équité entre tous les agents se situant sur des postes de même niveau de responsabilité, souhaite résorber progressivement ces différences en instituant une indemnité différentielle.

L'ensemble des postes a été côté par l'autorité territoriale, après avis du responsable de service, sur la base d'un outil permettant de les classer.

Dans cette grille, la surcote des postes est possible si les contraintes de l'agent peuvent le justifier (travail de nuit, week-end...).

Cf. tableau page suivante.

Niveau de RI	Définition du niveau	Montants en euros pour un temps complet						Part fixe	Part variable
		Régime Indemnitaire TOTAL (fourchette)		IFSE part fixe (fourchette)		CIA part variable (fourchette)			
		basse	haute	basse	haute	basse	haute		
1	<b>Agent polyvalent</b> ayant les missions traditionnelles du cadre d'emploi de catégorie C.	50	150	35	105	15	45	70%	30%
2	<b>Agent ayant des missions supplémentaires, ou une technicité attendue, spécifiées au profil de poste.</b>	60	250	42	175	18	75	70%	30%
3	<b>Missions particulières à vocation transversale</b> Chargé de mission, impact externe lié au public (ex : Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Gestion des assemblées...).	90	350	63	245	27	105	70%	30%
4	<b>Responsable d'unité de travail / de secteur / adjoint, assistant le Responsable de Service</b> *Autonomie relative, avec contrôle hiérarchique sur la réalisation des objectifs *Niveau de responsabilité budgétaire : volume de gestion de crédits, complexité du fonctionnement du budget *Niveau de responsabilité d'encadrement : Nombre d'agents dirigés, niveau d'accompagnement attendu. *Les décisions et recommandations attachées à l'emploi peuvent avoir des conséquences sur l'ensemble de l'unité de travail.	150	500	90	300	60	200	60%	40%
5	<b>Responsable de Service / Responsable d'Équipement</b> *Niveau de responsabilité budgétaire : volume de gestion de crédits, complexité du fonctionnement du budget *Niveau de responsabilité d'encadrement : Nombre d'agents dirigés, niveau d'accompagnement attendu. *Autonomie importante, rend compte de l'avancée du service à une direction de services ou à la Direction Générale des Services. *Dont les fonctions génèrent un volume d'heures de travail identifiable en dehors du cadre habituel des horaires d'ouverture du service et exigent une souplesse dans l'organisation du travail. *Les décisions et recommandations attachées à l'emploi peuvent avoir des conséquences sur l'ensemble du service.	250	700	150	420	100	280	60%	40%
6	<b>Directeur de Pôle, de catégorie A ou aux fonctions assimilées</b> *Direction de pôle *Niveau de responsabilité budgétaire : volume de gestion de crédits, complexité du fonctionnement du budget *Niveau de responsabilité d'encadrement : nombre d'agents dirigés, niveau d'accompagnement attendu. *Très forte autonomie rend compte de l'avancée du service à la Direction Générale des Services. *Les décisions et recommandations attachées à l'emploi peuvent avoir des conséquences sur toute la collectivité et peuvent impacter l'image de la collectivité *Dont les fonctions génèrent un volume d'heures de travail identifiable en dehors du cadre habituel des horaires d'ouverture du service et rémunérées ou compensées forfaitairement (catégorie A), exigent une souplesse dans l'organisation du travail. *Pouvant se voir confier une mission de direction générale en l'absence de direction.	400	900	240	540	160	360	60%	40%
7	<b>DGS</b>	550	1600	330	960	220	640	60%	40%

**Article 8 :**

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part fixe (ou Indemnité de fonctions, de Sujétions, et d'Expertise - IFSE) a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise. La part variable, quant à elle, a vocation à remplacer toutes les primes et indemnités qui sont liées à la manière de servir.

L'indemnité de responsabilité de régie fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, cette indemnité n'est pas cumulable avec ce régime indemnitaire. Néanmoins, le classement des postes dans des groupes de fonctions permet de reconnaître et de valoriser le niveau de responsabilité exercé dans la part fixe. Toutefois, il est difficile de la noter dans les niveaux de responsabilité qui sont collectifs alors que l'indemnité de régie est individuelle.

En complément du montant de part fixe versé mensuellement selon les règles établies ci-dessus, il est proposé de verser un montant spécifique aux agents régisseurs, au mois de décembre de chaque année, sur leur part fixe.

Le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, compte tenu de l'importance des fonds maniés, est fixé individuellement selon un barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Ces montants sont précisés dans les arrêtés de régie des agents en question.

**Article 9 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 10 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 11 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** juste une remarque. On est favorable puisqu'à un moment donné il faut des moyens pour motiver son personnel. Le tout, c'est d'avoir la bonne mesure par rapport aux finances communales. On sait que la masse salariale est un coût important dans le budget communal. On est favorable car on s'aperçoit que dans la fonction publique l'évolution de motivation est aussi pécuniaire. C'est un des moyens que les communes, les collectivités sont obligées de mettre en place ce que je trouve un peu dommage.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire :** Oui tout à fait. On définit ce nouveau cadre et on l'utilisera à bon escient à la fois pour motiver et à la fois pour récompenser. Par exemple, l'exercice 2020 a montré qu'on avait des plafonds qu'il fallait changer.

**Madame Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne :** je veux juste rajouter qu'effectivement ce n'est pas parce que l'on avait une fourchette haute que l'on va chercher systématiquement à l'atteindre. Je précise pour vous rassurer.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité
--



## 5. Modification des indemnités d'astreintes des filières autres que la filière technique et des indemnités de permanences électorales

☞ Rapport présenté par Joelle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne

Vu Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale (FPT),

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16/04/2015)

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (JO du 11/11/2015),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005.025 de 01/03/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.072 du 09/06/2015,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique (CT) du 10 décembre 2020 sur la présente délibération,

Considérant qu'en application de l'arrêté du 3 novembre 2015, il est nécessaire de modifier les indemnités d'astreintes des filières autres que la filière technique ainsi que les indemnités de permanences électorales,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification des indemnités d'astreintes des filières autres que la filière technique, ainsi que des indemnités de permanences électorales, telle que décrite ci-dessous :

### Article 1 –

Cette délibération abroge les délibérations :

- 2005.025 de 01/03/2005
- 2015.072 du 09/06/ 2015

### Article 2 –

La réglementation du temps de travail permet la mise en place, dans la fonction publique territoriale, de permanences et d'astreintes pour répondre à des situations particulières.

**La permanence** est une période pendant laquelle l'administration impose à un agent de se trouver sur son lieu de travail ou en un lieu déterminé, en dehors des périodes de travail effectif, pour nécessité de service. La permanence peut avoir lieu la nuit, le samedi, le dimanche ou les jours fériés. Ces périodes donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur.

**Une période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

### Article 3 –

La période d'astreinte entraîne une compensation fixée par décret :

- Soit sous la forme de repos compensateurs,
- Soit sous la forme d'indemnités,

### Missions concernées par les astreintes :

Les missions d'état-civil (qui concernent tous les cadres d'emplois de la filière administrative), quand il y a obligation de mise en place d'une astreinte ;

Indemnisation ou compensation des astreintes pour les autres filières que la filière technique					
1 semaine d'astreinte complète (ex du lundi au lundi)	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi, ou après 1 jour de récupération	Le samedi ou une journée de récupération	Le dimanche ou jour férié
149.48 €	45 €	109.28 €	10,05 €	34.85 € <sup>1</sup>	43.38 € <sup>2</sup>
ou	ou	ou	ou	ou	ou
1,5 jour de repos	0,5 jour de repos	1 jour de repos	2 heures de repos	0,5 jour de repos <sup>1</sup>	0,5 jour de repos <sup>2</sup>

<sup>1</sup> : ou pour une nuit de samedi à dimanche

<sup>2</sup> : ou pour une nuit de dimanche à lundi

### Missions concernées par les permanences :

Les missions électorales (qui concernent tous les cadres d'emplois de la filière administrative), quand il y a obligation de mise en place d'une permanence ;

Indemnisation de la permanence selon sa durée et le jour d'accomplissement		
Jour	Journée entière	Demi-journée
Samedi	45 €	22,50 €
Dimanche ou jour férié	76 €	38 €

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## FINANCES

### 6. Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2021

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2020 s'élèvent à 2 920 408 €.

Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 730 102 €, avant l'adoption du Budget pour 2021, en fonction de la répartition suivante :

✓ **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 79 082 €**

Article 2031 Frais d'études : 40 000.00 €

Article 2051 Concessions et droit similaires logiciels : 39 082 €

✓ **Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 85 016 €**

Article 204151 Groupement de collectivités : 5 000 €

Article 20422 Subvention d'équipement aux personnes droit privé : 80 016 €

✓ **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 443 204 €**

Article 21311 Hôtel de ville : 50 000 €  
Article 21312 Bâtiments scolaires : 50 000.00 €  
Article 21318 Bâtiments publics : 50 000.00 €  
Article 2152 Installation de voirie : 50 000.00 €  
Article 21534 Réseaux d'électrification 13 204 €  
Article 2158 Autres installations matériels outillage technique : 50 000.00 €  
Article 2182 Matériel de Transport : 100 000 €  
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 30 000 €  
Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 50 000

✓ **Chapitre 23 : Immobilisation en cours 122 800 €**

Article 2313 immobilisations corporelles en cours de constructions : 122 800.00 €

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget primitif 2020, selon la répartition mentionnée ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

Votes :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 5 (Jean-Michel LOSA, Ariane PEDEHOURCQ LAHILLONNE, Solenn LE YAOUANQ, Franck AGACI, Hortense NOWAK)

## INTERCOMMUNALITE

### 7. Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains sont communiqués au conseil municipal de chaque commune membre de Grenoble-Alpes Métropole.

#### Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre sur l'eau

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** c'est un rapport qui est long à lire. Dans ce rapport ce que l'on peut lire aujourd'hui, c'est que l'on a 33 millions de m<sup>3</sup> qui ont été produits et on en a seulement 24,4 de compter. Donc la question c'est où est ce delta. Est-ce que c'est le stockage ? Ce que je retiens sur ce rapport, c'est qu'il y a des efforts qui sont faits, il faut le reconnaître. Parce que par rapport à 2016, 2017, 2018, on s'aperçoit quand même que le service de l'eau à la Métropole a fait un travail conséquent parce que 1,7 million de m<sup>3</sup> d'économie, de réparations de fuites, c'est énorme. Mon inquiétude est qu'on a rénové aujourd'hui 24 km, on en a 1973 si on compte les adductions, c'est la partie branchement. Où je suis inquiet, c'est qu'on lit dans ce rapport qu'il nous faudra 116 ans à ce rythme-là pour arriver à avoir revu tout le réseau. L'eau est très importante au niveau de la Métropole et il va falloir l'économiser. Je pense qu'il va falloir qu'on arrive, au niveau métropolitain, à mettre un coup de bélier car on a encore aujourd'hui 4,4 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui partent dans la nature. Ils sont produits, chaque citoyen en paie.

Sur l'eau potable, j'ai une question. On s'aperçoit qu'aujourd'hui, sur la zone de captage du Drac Rochefort, on arrive à une limite réglementaire de prélèvement. Et la question est, si on continue l'urbanisation, on va avoir des gens qui vont encore consommer de l'eau supplémentaire. Qu'est-ce que l'on prévoit de faire ? Est-ce que l'on a un plan qui est mis en place par rapport à cette fourniture d'eau

supplémentaire ? Est-ce que l'on pense que l'on va arriver à faire des économies suffisantes pour récupérer ces 4,4 millions d'eau que l'on perd aujourd'hui dans nos réseaux sachant qu'on part du principe qu'une conduite doit tenir 100 ans ? Il y a donc des disparités dans la logique que l'on met en application. Donc ça, c'est une question.

Sur l'entretien, on voit que sur les 3 ans, on a une stabilité des fuites. J'attire l'attention de la commune par rapport aux rénovations qui sont faites, ce sont les zones de secteur. On est 49 communes et quand on regarde le plan 2020 et celui de 2021, on retrouve les mêmes communes. A un moment donné, je dis : est-ce que l'on ne délaisse pas certaines communes où l'on va venir travailler mais bien plus tard et l'orientation des travaux et des investissements sont faits principalement sur une quinzaine de communes ; et les autres ? Elles n'ont pas de plan de rénovation de leur réseau et cela m'inquiète puisqu'il faut avoir à mon avis, sur les 49 communes, une politique qui soit répartie sur l'ensemble puisqu'à un moment donné, on va traiter les défauts. C'est le signe aussi de l'entretien qui a été fait dans le passé et qu'aujourd'hui la Métropole vient combler ce manque d'entretien. Alors en contrepartie, je dirai ce que l'on peut analyser dans ce rapport, c'est qu'il y a des moyens techniques qui ont été achetés, faits, acquis par le service des eaux métropolitains et qui va permettre d'avoir des analyses assez pointues et précises où les fuites vont se situer. Je m'interroge sur les autres communes et je sais ce que l'on va me dire : c'est la solidarité.

Sur le point de la finance, je trouve qu'en termes financier, il y a une amélioration qui a été faite et c'est un choix qui a été fait au niveau métropolitain de mettre 2 agences. L'organisation structurelle a été revue et c'est une bonne chose parce que l'on s'aperçoit sur le budget 2019, on a une augmentation des recettes de 40% qui est principalement due à la création de structure de gérance. Je trouve que le service métropolitain de l'eau travaille bien. Il y a des points d'alerte à avoir sur ce domaine-là. Il faut que l'élu métropolitain soit bien sensibilisé à arriver à combler ces fuites et à améliorer le réseau aujourd'hui notamment de distribution puisque c'est 0,97 % seulement aujourd'hui. On est à 1,1 en 2019 mais quand on regarde la partie uniquement de distribution, c'est 0,97 %. La distribution, je crois que c'est 250 km la partie adduction et tout le reste, c'est la distribution.

J'ai vu que la délibération des bornes à incendies, vous n'en avez pas parlé Monsieur le Maire. Elles y étaient. Il y a eu sur les bornes à incendie où j'en avais parlé au dernier conseil municipal, en février, une délibération sur les délais de transferts sur les bornes. Je ne sais pas si elles ont été signées ou pas. J'ai vu qu'il y avait pas mal de communes sur lesquelles il y avait des bornes à incendie qui étaient repassées dans le domaine privé donc c'est un équilibrage de la CLECT. Elle a fait son travail.

Après j'ai une autre question. Dans le rapport, on trouve que, par rapport aux prévisions 2020, il y a une étude sur le canal de Malissoles qui doit être lancé. C'est pour quelle raison ? Dans quel but ? On trouve cela dans le rapport. Je m'excuse si j'ai été long mais le rapport fait un peu plus de 100 pages.

Je rajouterai un point que je trouve très important socialement, c'est justement les 9 076 foyers sur lesquels on vient intervenir socialement pour le coût de l'eau si cela dépasse leur 3 % de revenus. Je pense que c'est à maintenir, voire à élargir un petit peu vu le contexte actuel.

Enfin, j'ai une question qu'il faut que vous notiez : comment est déterminé le Comité où il y a des élus métropolitains, des gens de la société civile et des gens du Comité des Usagers. Ce n'est pas le Comité des usagers mais l'autre Comité. Je vous interpelle sur ce sujet-là car, quand je regarde la composition aujourd'hui j'ai une interpellation pour savoir comment est désigné ce Comité et j'ai compris que c'est le conseil métropolitain qui désigne les gens de la société civile. Je serai intéressé d'avoir une réponse pour savoir comment sont désignés ces personnes. Ce sont des experts de l'eau. Je peux vous citer Monsieur Avrier, Monsieur Compara. Voilà, je vous remercie.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : dans vos propos, j'ai cerné cinq questions.

Mais je fais une introduction pour dire que la gestion de l'eau n'est jamais simple tant sur le niveau quantitatif que sur le niveau qualitatif. Les évolutions dépendent du sérieux du travail. On voit quand même qu'il y a une vraie évolution dans le bon sens.

Concernant la 1<sup>ère</sup> question, ce n'est pas une stabilité dans la gestion des fuites. On arrive à gagner quasiment 2% de rendement, ce n'est pas neutre quand on connaît ce que cela peut représenter sur l'année. Vous avez une interrogation, une question, voire une inquiétude à ce que j'ai cru comprendre, sur la limite de capacité fixée dans le règlement du captage de Rochefort. D'abord la potentialité de la nappe qui passe sous nos pieds dans cette plaine de Reymure : entre 3 et 4,5 m<sup>3</sup> à la seconde qui passe à travers ce sous-sol. Donc il y a une vraie potentialité, on est plutôt autour de 500 litres seconde de prélèvement. Le puits des Mollots est aujourd'hui le puits le plus sollicité. Il en reste encore 6 autres et il n'y a aucun problème quantitatif. Mais ce n'est pas parce qu'il y a abondance qu'il faut gaspiller. Il

est important que l'on fasse attention. On a encore cette marge-là mais ce n'est pas forcément une marche biologique, c'est une marche quantitative.

Concernant les travaux, oui bien entendu qu'il y a un PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement. Et s'il y a plus de travaux sur une commune qui s'appelle Grenoble que sur par exemple - je vais prendre l'extrême, Mont-Saint-Martin, la plus petite commune de la Métropole - c'est assez normal car sur Grenoble, il y a non seulement le réseau de distribution, mais aussi de grosses artères d'adduction et des artères de distribution, les artères principales. Donc il y a plus de réseaux et donc il peut y avoir plus de travaux.

Sur les années passées, un certain nombre de conduites ont été rénovées sur l'axe du cours Jean Jaurès mais aussi à des endroits où il fallait mailler l'ancien réseau SIERG avec l'ancien réseau de la régie des eaux. Voilà aussi pourquoi il y a plus de travaux à certains endroits. C'est donc un choix technique et il faut lever le doute-là. Je pense qu'il y a un réseau qui est travaillé et qui est suivi, et il est d'autant mieux suivi que le service, on le voit, est de plus en plus performant.

Sur le 3<sup>ème</sup> point, sur les bornes à incendie, il y a des bornes dans le domaine public qui est à l'usage public et de quelques maisons ou petits lotissements, et il y a des réseaux au milieu de lotissements et qui ont carrément été désignés réseau privé donc des bornes à incendie désignées dans le domaine privé. Et il y a celles qui sont entre les 2. Voilà pourquoi c'était plus simple dans certaines communes et moins simples dans d'autres. La fonctionnalité de ces bornes est assurée, il y a des services qui contrôlent l'efficacité de ces bornes.

La 4<sup>ème</sup> question concerne le canal de Malissoles. Pour ceux qui ne savent pas, le canal de Malissoles prend source et récupère des eaux sous le point de la Rivoire sur le Drac. C'est un canal qui traverse et draine le pied de la plaine de Reymure, derrière les serres de Malissoles, Ce canal-là, dès l'instant où, une grande partie des eaux de ce canal s'infiltre, il y a un vrai motif de suivi. C'est un témoin de la qualité des eaux qui recharge la nappe. Ces eaux-là, il faut les surveiller pour savoir si elles restent de bonne qualité.

La dernière question concerne un « Comité » avec désignation par la Métropole de ses représentants. La Métropole désigne ses représentants au prorata de la puissance des groupes. Sur les personnes invitées, personnes qualifiées, je ne sais pas répondre. Si c'est le Conseil d'exploitation, il faut se référer aux statuts officiels.

Voilà ce que j'avais comme éléments de réponses à apporter. Je tenais à dire que toutes nos habitations varçaises ne sont pas desservies par le réseau public et là je pense à nos amis de Saint-Ange.

### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre, après avoir fait l'exposé sur l'assainissement**

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** l'assainissement, je le positionne différemment par rapport au service de l'eau. C'est la même maison et il faut qu'ils travaillent un peu plus en translation, à mon avis mais c'est une raison de coût. Je serai plus exigeant sur l'assainissement parce que l'eau, on la pompe, elle est naturelle. Quand il y a des fuites, on la perd et elle retourne dans son milieu naturel, elle n'a pas été polluée. En ce qui concerne les eaux usées, c'est complètement différent. Elles sont usées et donc, forcément, risque de pollution. J'ai noté des choses, il y a des points d'alerte déjà qui m'ont interpellé. C'est 138 postes, 138 personnes pour le service assainissement. Ce qui m'a interpellé, c'est qu'au niveau de la Métropole, il faut que l'on soit très vigilant à la pyramide des âges. Ils ont à peu près 70% des effectifs qui ont entre 50 et 70 ans. Cela ne pose pas de problème mais je trouve dommage que ces personnes-là soient encore au travail. L'alerte que je voulais mettre, c'est la perte de compétence. Cela veut dire que l'on a des personnes d'un âge avec 65 % des effectifs qui sont dans ces tranches d'âge et cela veut dire qu'à un moment donné, on va faire un grand renouvellement de personnel et tant mieux, mais on va perdre des compétences comme la connaissance des réseaux et sa complexité, que ce soit eau potable ou assainissement. D'ailleurs, par rapport à ça, on peut voir qu'aujourd'hui, dans le rapport, il est notifié par rapport à l'eau que l'assainissement a des difficultés à cartographier l'ensemble des réseaux usés. Cela demande un travail énorme car je pense qu'il n'y avait peu de données exactes et aujourd'hui la Métropole a travaillé pour cartographier tous les réseaux. Donc la cartographie est encore en cours et cela veut dire que l'on ne connaît pas tous les réseaux métropolitains des 49 communes. Il y a un positionnement qui sera pris sur un réseau privé et un réseau public. J'attire l'attention car il est important que, s'il y a des réseaux qui sont transférés dans le domaine

privé, il faut avertir les gens. Il ne faut pas que des gens pensent qu'ils sont toujours dans le domaine public métropolitain et que demain ils se retrouvent avec un réseau privé.

Je précise en aparté qu'il est très désagréable de voir sourire des gens, je vous le dis, ça me fatigue, je le dis gentiment, c'est assez agaçant. Même derrière un masque, cela se voit.

Concernant les eaux usées, vous avez parlé des eaux pluviales et je pense qu'il va falloir vraiment que la Métropole coupe tous ces réseaux d'eaux pluviales qui viennent dans les eaux usées. Quand on voit les volumétries que cela fait, en termes de pollution, et qui sont rejetées dans la nature, c'est impressionnant. Je vous donne juste Varcès puisque tout le monde a lu le rapport. On a un déversoir aussi. On a quand même lancé 12 600 m<sup>3</sup> dans la Gresse, vous avez parlé tout à l'heure du Drac, mais il y a aussi la Gresse, quatre tonnes de matières en suspension, quatre tonnes de DCO (demande chimique en oxygène). A l'échelle de la volumétrie des eaux usées, ce n'est pas grand-chose mais la Gresse n'est pas grosse. Et tout ça par rapport aux eaux pluviales. Donc c'est important que ce domaine-là soit travaillé de façon à ce que les eaux pluviales soient écartées du réseau d'eaux usées. Dans le rapport, on ne spécifie pas la volumétrie d'eaux usées qui ont été rejetées directement d'Aquapole par exemple. Je ne me fais pas de souci, je pense qu'ils sont suivis par la DREAL sur leurs rejets.

L'autre point sur lequel je serai moins long, c'est concernant les accidents. Autant sur l'eau potable, il y n'y en a pas trop. Mais dans le domaine de l'assainissement, on a des accidents de façon récurrente, malgré une formation importante qui a été faite sur l'année 2019. Je parle des accidents avec arrêt maladie et pas de petits accidents. Cela peut s'expliquer par la pyramide des âges, c'est possible. Le rapport le stipule et c'est important de regarder ça. On s'aperçoit que depuis 2 ans, ils ont des difficultés en termes d'accidents qui coûtent cher à la société je pense.

J'en ai terminé avec l'assainissement.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : je retiens donc 5 points dont une observation.

La 1<sup>ère</sup> question concerne la cartographie des réseaux à terminer. Même si les réseaux sont cartographiés à l'origine, la réalisation est parfois légèrement différente du projet. Souvent la cartographie est affinée lors d'opérations, de travaux, sur des sites qui étaient des friches artisanales, industrielles, etc. Cette cartographie fait bien partie des choses à organiser en priorité. Et c'est une vigilance qui avait été retenue.

J'ai entendu une 2<sup>ème</sup> question sur le réseau privé et le réseau public, et sur le transfert du réseau public vers le réseau privé. C'est une question curieuse parce qu'il n'y a pas de transfert du réseau public vers le réseau privé. Et cette question m'interpelle. Les réseaux sont soit privés, soit publics et dans certains cas ils sont partagés entre le privé et le public. Il peut rester des questions sur les domaines partagés, mais il n'y a pas de transfert du réseau d'assainissement. Chacun assure ses responsabilités.

Concernant le fameux réseau unitaire qui conduit à amener de l'eau pluviale et donc de l'eau normalement moins polluée ou pas polluée à la station d'épuration d'Aquapole, un réseau séparatif est effectivement nécessaire. Schématiquement, les plus gros réseaux à faire sont plutôt sur Grenoble et sa petite couronne. Ils sont faits en cohérence avec les autres travaux d'aménagement puisque, quand on ouvre une chaussée, généralement on change tous les réseaux, que ce soient des réseaux humides ou des réseaux secs. La réalisation de réseaux séparés est prévue dans un plan pluriannuel d'investissements.

La 4<sup>ème</sup> question concerne les rejets dans la Gresse. Ces rejets dans la Gresse se produisent exclusivement quand il pleut beaucoup, exclusivement puisque c'est une saturation du réseau. Et là où la vigilance est importante concernant ces rejets, c'est la passerelle au bout de la rue des Plantées : sous la passerelle il y a un déversoir de secours, déversoir dit d'orage. Sur ce site-là, lorsqu'il pleut beaucoup, les réseaux abondent. Il y a souvent une concordance car quand il pleut beaucoup, la Gresse a un débit plus élevé. Somme toute, ce n'est quand même pas la panacée. Et c'est une solution que l'on voudrait voir résorber, disparaître sachant qu'il y a toujours ces fameux déversoirs de secours avec des tonnages importants. Je vous rassure, la Gresse à cet endroit-là, a un lit qui est relativement colmaté puisqu'elle descend des matériaux fins des massifs dont on a tiré de la roche qui a fabriqué du ciment pendant des décennies pendant des siècles. Il n'y a pas d'incidence direct sur la qualité des eaux en aval du rejet. Il faut avoir cette vigilance-là et c'est un point que je demande de suivre.

Le 5<sup>ème</sup> point, c'était une remarque à propos des accidents avec les agents. Mais je pense qu'il faut revenir à la question 2. La question sur le réseau privé et le réseau public ?

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : oui je souhaite juste apporter une précision. Il est écrit dans le rapport qu'il y a des rectificatifs en cours sur les réseaux et qu'il y a des réseaux qui vont passer dans le privé. Je n'ai pas noté la page.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : il y a des domaines partagés sur lesquels il est statué qu'ils sont soit privés, soit publics. Ce sont ces fameuses situations, comme pour les bornes à incendie.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : c'est marqué « rectificatif » et cela veut dire qu'à un moment donné, il va y avoir une décision de prise soit d'un côté, soit de l'autre. Je vous apporte juste une précision : quand vous dites que ce n'est pas de grosses volumétries, juste dans le rapport il est quand même écrit qu'il y a 3,7 millions de m<sup>3</sup> rejetés dans le milieu naturel aujourd'hui encore en eaux usées, ce n'est pas une paille. Par rapport à Varcès, il n'y a rien du tout, on est bien d'accord. C'est juste une petite précision. C'est très important car on parle d'environnement directement.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : et dans ces m<sup>3</sup>, personne ne sait faire la part entre les eaux pluviales et les eaux usées.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces rapports pour l'exercice 2019.

☞ Le conseil municipal a pris acte de ces rapports

## 8. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de Grenoble Alpes Métropole est communiqué au conseil municipal de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre, après l'exposé fait sur la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbains**

**Monsieur Franck AGACI, conseiller municipal** : j'ai juste une remarque. On est tout à fait d'accord sur l'intérêt du recyclage des déchets qui est un véritable enjeu. Par contre, au niveau du puçage des bacs, enfin des poubelles, il me semble que beaucoup de copropriétés n'ont pas de local fermé et les déchets ne viennent pas toujours des gens qui y vivent. C'est-à-dire qu'il y a beaucoup de déchets qui sont jetés par le voisin, par le gars qui habite en face, je le sais, car dans ma copropriété malheureusement on a le cas. Et donc, le faire payer au poids, cela va être une difficulté avec ce type de comportements. Il faudra soit que ce soit accompagné par un dispositif qui fasse que la poubelle ne puisse pas être ouverte comme on veut, ou soit par un dispositif de poubelles fermées. Mais telles que les copropriétés sont conçues aujourd'hui, cela me paraît difficile de faire payer au poids. C'est juste une remarque. Mais l'idée du pollueur payeur est évidemment bonne.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : sur ce sujet-là, il est écrit dans le rapport qu'il y aura une carte nominative. Mais comment fait-on pour peser chaque contenant qui est amené par un des copropriétaires avec sa carte ? Ce n'est pas possible ou alors il faut mettre tous les containers sur peson. Aujourd'hui, techniquement, c'est impossible. Donc c'est soit on revient à un container individuel avec une puce, soit on sera confronté à ce que dit Franck, et comment va-t-on arriver à jauger ? Dans une copropriété, il y a des gens qui sont vertueux et puis d'autres qui le seront moins. On doit avoir une solution qui soit équitable pour tout le monde. Avec le pollueur payeur, il faut vraiment que ce soit le pollueur qui paie et dans une copropriété, cela risque d'être compliqué sur ce sujet-là.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : Il y aura sûrement un ratio par personne. Mais l'observation de Franck était comment gérer les problèmes d'incivilité et surtout les gens qui vont jeter leurs déchets

*Relevé de décisions du conseil municipal de Varcès-Allières-et-Risset du 15 décembre 2020*

dans la poubelle de l'autre. Ce sont dans les poubelles vertes et jaunes, les poubelles volumétriques que l'on trouve de tout. Dans une poubelle marron ou grise, elles sont plus petites et ce serait plus difficile de faire rentrer un matelas ou autres. Donc oui, ce sera difficile. Les locaux poubelles qui ferment à clef sont peu nombreux. Il y a des locaux sans toit car du point de vue urbanistique, il ne fallait pas de toit. Il y a une adaptation et on va y arriver progressivement.

**Monsieur Franck AGACI, conseiller municipal** : le format qui n'est pas bon et on n'en parle pas dans ce rapport-là, c'est le format du bac lui-même comme tu disais justement. En fait le bac vert et jaune peut contenir beaucoup de choses. Le problème, c'est que l'on peut l'ouvrir et on ne devrait pas pouvoir l'ouvrir. Dans la copropriété juste à côté de la mienne, il y a juste une ouverture. Et il faut avoir une vigilance là-dessus sinon c'est la porte ouverte à tout mettre dedans et notamment des végétaux parce que c'est pratique évidemment. Cela n'a rien à faire là mais c'est pratique. Et donc là-dessus, peut-être, le format du bac lui-même doit être repensé et ce n'était pas spécifié dans le rapport.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : j'ai 2 points. J'ai des remarques et une question. J'ai une question sur le calcul de la taxe d'ordures ménagères. La part fixe, elle est bien basée sur la taxe foncière ? On a un document dans le rapport qui nous dit que la part fixe, la base c'est la taxe foncière et après on a la part variable qui est le poids, etc. Et ça, c'est une question. Est-ce que la part fixe métropolitaine est basée sur la taxe foncière ?

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : il faut faire attention où elle apparaît, sur quelle fiche d'imposition. Elle est bien fixée sur la valeur locative mais elle apparaît sur la taxe foncière. Je vérifierai.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : il y a un autre point sur les déchets où je voulais revenir. Quand on lit tout le rapport, quand on voit toutes les actions qui sont menées, en fait on s'y perd. Les grandes lignes sont bien tracées mais après quand on rentre dans le système de « com », on s'y perd complètement. Il y a tellement de mesures qui partent dans tous les sens avec des essais, il y a plein de choses. En fait, le lecteur lambda a du mal à trouver la ligne directrice. On lit, par exemple, pour les formations des communes, 17 agents formés. Sur 49 communes, il n'y a que 17 agents formés et un élu. On n'est pas dans une dynamique de faire du tri. On lit atelier « jardins partagés » sur les actions qui ont été menées en 2019, 35 personnes. On a dit qu'on était 1000. On ne ressent pas une sensibilisation vraiment des gens. Tous autour de la table, on parle toujours d'environnement, du tri, mais quand on voit les actions qui sont menées et qui coûtent à la Métropole, on s'aperçoit qu'en fait les gens n'adhèrent pas. On voit 223 participants à l'atelier « compostage et jardins zéro déchet ». On parle de 450 000 habitants.

Donc, à un moment donné, sur la communication, est-ce que les gens accrochent, c'est ce que je me dis. Après dans le rapport, on a toute une liste des actions qui ont été menées et il y en a beaucoup. Est-ce que l'on aurait plus intérêt à se centrer sur vraiment des points où l'on veut avancer et une fois que l'on a fait avancer ces points, on passe au suivant et ainsi de suite. Alors que là, on a un panel qui est gigantesque à mener de front tout en même temps. C'est une observation par rapport à la lecture du rapport. On l'a bien lu avec Franck et on s'est dit qu'il y a tellement de panels que l'on ne sait plus exactement. Il y a des points clef sur lesquels on devrait vraiment axer et essayer de sensibiliser le plus grand nombre possible et une fois qu'ils ont adhéré, on passe au suivant. Quand on écoute les gens, ils sont tous écolos, tous à faire du tri, tous à composter mais quand on regarde les actes, ce n'est pas tout à fait les mêmes. J'ai été aussi surpris de voir qu'à Varcès, on n'est pas si bon que cela dans le tri. Et je suis aussi surpris de voir qu'en fait sur les 3 dernières années, le tri se dégrade. Alors que, quand on voit les campagnes de tri qui sont menées, l'investissement qui est mis en termes de communication, de prévention avec les écoles, on s'aperçoit qu'en fait le pourcentage du tri se dégrade. On a perdu 5% en 3 ans. On était à 35, on est à 40,3 aujourd'hui. Il y a peut-être des phénomènes que l'on n'a pas ciblés. J'ai entendu cette semaine à une réunion que les poubelles étaient jetées comme ça parce que, quand un sac est fermé dans une poubelle « je tri », on prend toute la poubelle et on la met dans la poubelle grise et on ramasse le camion. J'ai entendu où les poubelles jaunes et vertes sont mises avec les poubelles grises et on charge tout. Il y a de la sensibilisation dans tous les domaines. Je suis surpris par rapport au volume d'argent qui est mis dans la communication et la prévention, on n'a pas de résultat.

**Mme Corine LEMARIEY, conseillère métropolitaine** : je voulais intervenir pour mettre un peu de cohérence dans tout cela. Effectivement, vous l'avez très bien noté dans les 2 et peut-être tous les 3, c'est qu'il y a une communication un peu tout azimut de la Métropole et d'autres institutions en faveur du tri. Alors si les chiffres ne sont pas bons, c'est peut-être aussi comme les tests : plus on teste et plus on



a des malades. Aujourd'hui, par rapport au tri, on a des attentes qui sont supérieures. A une époque, il y avait des quartiers entiers que l'on ne regardait pas donc on ne pouvait pas vérifier si le tri était bon ou pas. Plus on va contrôler et plus on va avoir des poubelles de couleurs différentes que l'on connaît bien. Mais on va pouvoir aussi se rendre compte qu'il y a des poubelles vertes où se trouvent des sacs plastiques et, dans les poubelles grises, des choses que l'on pourrait composter ou autres. C'est une 1<sup>ère</sup> remarque. Pour le reste, je trouve aussi que la Métropole a beaucoup d'actions en faveur des déchets. C'est un sujet qui est monté vraiment en puissance les 6 dernières années. Je pense aussi que si tout le monde aujourd'hui est un peu écolo, un peu vert et porteur de tout ça, c'est parce qu'il y a eu une sensibilisation extrêmement importante. Peut-être qu'il n'y a que 250 personnes qui vont à la formation de compostage mais chacune de ces personnes va retourner dans sa ville, dans sa copropriété et porter ensuite la « bonne parole » - si je puis me permettre cette parole laïque et environnementale - dans sa commune, et, petit à petit, cela va faire de grandes rivières. Donc je suis assez optimiste par rapport à tout cela. C'est vrai que cela coûte beaucoup d'argent. En termes de communication, moi je ne fais pas de com, mais je devine quand même qu'en allant dans tous les sens, on arrive à toucher des gens dans des secteurs très différents, d'âges très différents. Cela porte quand même ses fruits. J'entends ce que dit Franck. C'est vrai qu'une copropriété voisine n'est pas très vertueuse mais dans ces cas-là, on peut le dire aussi, on peut interpeller son voisin en disant : « ce n'est pas une bonne idée de faire comme cela, je vous propose de faire autrement ». On peut se donner des leçons et expliquer comment on peut faire mieux.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire :** à l'évidence, le meilleur tri, c'est de ne pas produire de l'emballage, ce serait donc de moins faire appel aux services avec des énormes quantités d'emballage. Et c'est quand même compliqué de travailler et en même temps d'améliorer.

Pour revenir sur la question sur la taxe d'ordures ménagères, elle est calculée, car j'ai des collaboratrices qui travaillent pendant le débat, elle est bien calculée sur la base de la valeur locative cadastrale pour la part fixe. Donc c'est bien la valeur locative. Et bien entendu, elle apparaît sur la feuille d'imposition de la taxe foncière de façon très distincte. Elle est payée directement par le propriétaire et, pour les locataires, elle est reportée dans les charges locatives.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport pour l'exercice 2019.

☞ Le conseil municipal a pris acte de ce rapport

## URBANISME AMENAGEMENT

### 9. Dénomination d'une voie publique: « Route du Gros Chêne »

☞ Rapport présenté par Jean-François SAINTY, Maire-adjoint en charge de l'espace public

La route de Reymure commence, à l'Ouest, au croisement de la Rue Notre de Dame de Lachal et de la Route des Clapiers. Elle se termine à l'Est à son croisement avec la Route du Gros Chêne.

En application de la délibération du conseil municipal n°2012.177 du 4 décembre 2012, la route de Reymure est classée :

- comme faisant partie de la voie communale n°14 (VC 14) de son croisement avec la rue Notre Dame de Lachal jusqu'au ruisseau « Le Bruyant » ;
- comme voie communale n°13 (VC 13) du ruisseau « Le Bruyant » jusqu'à son croisement avec la route du Gros Chêne.

La route du Gros Chêne, en vertu de cette même délibération, est classée en tant que voie communale n°8 – VC 8.

La route de Reymure forme la limite entre les communes de Vif et de Varcès-Allières-et-Risset sur sa portion comprise entre, à l'Ouest, le ruisseau « Le Bruyant » et, à l'Est, la route du Gros Chêne, donc sur sa partie classée comme VC 13.

Suite à des échanges entre les services de deux communes, il apparaît que la commune de Vif a dénommé « route du Gros Chêne » (voie communale n°8 sur le plan de classement des voiries de la commune de Vif) la portion de la route de Reymure comprise entre, à l'Ouest, le ruisseau « Le Bruyant » et, à l'Est, la route du Gros Chêne (qui se poursuit en « route de Fontagneux » sur la commune de Vif).

De plus, cette même portion de voirie est également dénommée « route du Gros Chêne » sur le cadastre en ligne (site du gouvernement).

Sur le territoire de la commune de Varcès-Allières-et-Risset, plusieurs propriétés sont situées au nord de la voirie en question, entre, à l'Ouest, le ruisseau « Le Bruyant » et, à l'Est, la Route du Gros Chêne.

Il est donc nécessaire de donner une appellation à cette portion de voirie qui soit en cohérence avec la dénomination :

- inscrite sur le cadastre en ligne,
- donnée par la commune de Vif à cette même portion de voirie.

*Intervention de JM Losa ci-dessous, suite à une anecdote racontée par le Maire sur le ruisseau du Bruyant où l'eau ne coule plus depuis février 1992 :*

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : juste sur le ruisseau, il y a quand même des actes notariés dans lesquels il est spécifié que les propriétaires doivent entretenir ce ruisseau.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **dénomme** « route du Gros Chêne » la portion de voirie communale (jusque-là dénommée route de Reymure) comprise entre, à l'Ouest, le ruisseau « Le Bruyant » et, à l'Est, la Route du Gros Chêne

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité
--